

Onzième Cours

Les sociétés commerciales

I- La Société en Commandite par Actions (SCA)

Objectifs du cours :

L'apprenant sera capable de :

- Identifier et définir la **Société en Commandite** ;
- Extraire les caractéristiques, les fondements et la modification de statut,
- Acquérir un nouveau lexique juridique spécialisé

A- Définition :

La société en commandite par actions (SCA) est une société dont **le capital** est divisé en actions, composée de :

- **Commandités** : Commerçants responsables indéfiniment et solidairement des dettes.
- **Commanditaires** : Actionnaires responsables uniquement à hauteur de leurs apports.

B- Principaux points :

1. **Nombre d'associés** : Les commanditaires doivent être au moins trois (3) et leurs noms ne figurent pas dans la dénomination sociale.
2. **Réglementation** : Les règles des sociétés en commandite simple et des sociétés par actions s'appliquent, sauf dispositions spécifiques (articles 610 à 673).
3. **Gestion** :
 - Les premiers gérants sont désignés par les statuts pour accomplir les formalités de constitution.
 - Pendant la vie de la société, sauf stipulation contraire, les gérants sont nommés par l'AGO avec l'accord des commandités.

- Le gérant, qu'il soit associé ou non, peut être révoqué selon les conditions prévues par les statuts ou par décision judiciaire pour cause légitime.

C- Modification des Statuts dans une SCA

1. Modification des statuts :

- Nécessite **l'accord unanime** des associés commandités **et la majorité des deux tiers** du capital détenu par les commanditaires.
- Les gérants constatent les modifications liées à **une augmentation** de capital.

2. Transformation de la société :

- La transformation en société par actions (SPA) ou société à responsabilité limitée (SARL) est décidée par l'assemblée générale extraordinaire avec l'accord de la majorité des associés commandités.

Termes essentiels :

Société	شركة
La Société en Commandite par Actions	شركة التوصية بالأسهم
Startup, jeune entreprise innovante	مؤسسة ناشئة
Le capital	رأس المال
Les dettes	الديون
Commandités	الشركاء المتضامنون
Commanditaires	الشركاء الموصون

Apport	المساهمة
Actionnaires	المساهمون
Les associés	الشركاء
Les premiers gérants	المديرين الأوائل
L'assemblée générale ordinaire	الجمعية العامة العادية
L'accord unanime	الموافقة بالإجماع
Augmentation du capital	الزيادة في رأس المال
Transformation de la société	تحويل الشركة
L'assemblée générale extraordinaire	الجمعية العامة غير العادية
L'accord de la majorité des associés	موافقة أغلبية الشركاء

Références :

- Ordonnance 75- 59 du 26 Septembre 1975 portant code de commerce, Journal officiel de la République algérienne, n° 101 du 19 septembre 1975, p.1073, modifiée et complétée.
- Loi n° 22-09 du 5 mai 2022 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, Journal officiel de la République algérienne, n° 32 du 24 mai 2022, p.11.
- Belacel Brahim, Droit des sociétés : aspects juridiques indispensables, [en ligne], < <https://fr.scribd.com/document/685975398/Droit-Des-Affaires-en-Algerie> > date de consultation : 25/12/2024)
- CHELLALAH Youcef, NAJAR Ibrahim, et ZAKI BADAOUI Ahmed, Dictionnaire juridique français –arabe, 8^e édition, Librairie de Liban, 2002.
 - القرام ابتسام، المصطلحات القانونية في التشريع الجزائري، قصر الكتاب، البلدة، 1998.
 - مجمع اللغة العربية، معجم القانون، المرجع سبق ذكره.